

“ Le commissaire l'a fait conduire à l'hôpital Saint-Louis, d'où il a été dirigé sur un hospice d'aliénés.

CONSULTATION

Quelle conduite tenir envers les catholiques qui contractent mariage devant un ministre hérétique ?

Rép. — S'il s'agit de valider un mariage mixte contracté devant le ministre d'un autre culte, ou d'admettre aux sacrements la partie catholique après un mariage valide aux yeux de l'Eglise (par exemple par défaut de publication du décret *Tametsi*) il faut toujours demander à l'Ordinaire, le droit d'absoudre des censures encourues *ob favorem heresii datum*. Un décret de la Sacrée Congrégation du Saint Office du 29 août 1888 déclare que la censure est encourue par le seul fait de contracter mariage devant un ministre hérétique ; voici cette importante décision.

I. Utrum absolutio a censuris omnibus catholicis qui coram haec retico ministro nuptias contraxerunt necessaria sit, an potius eo tantum casu impertienda sit, quo in hujusmodi celebracionem ab antistite censuræ promulgatae sint ? et quatenus negative ad primam partem, queritur ;

II. Utrum absolutio a censuris necessaria sit iis saltem qui in ejusmodi nuptiis consenserunt acatholicae prolium educationi ?

III. Num haec absolutio requiratur solummodo tanquam formalitas in executione dispensationis stylo Curiæ inducta, an etiam iis catholicis sit necessaria qui post matrimonium coram acatholico minstre valide initum, cum Ecclesia reconciliari desiderant ?

Responsum :

Ad I. Affirmative ad primam partem, negative ad secundam ;